



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

Approbation de la carte communale de BUDOS

LA SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT DE LANGON

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 421-2-1 et R 124-1 et suivants,
- VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19/11/2008 désignant Monsieur Claude SAGE en qualité de commissaire-enquêteur,
- VU le dossier soumis à enquête publique du 14/01/2009 au 12/02/2009,
- VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 09/03/2009,
- VU la délibération du conseil municipal de BUDOS en date du 12/05/2009, reçue en Sous-Préfecture le 26/05/2009 approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'État,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

A R R Ê T E

ARTICLE 1 La carte communale de BUDOS faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 En application de l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'État reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de BUDOS aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Sous-Préfète de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Maire de BUDOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Pour Ampliation,

Pour le Sous-Préfet,
Le Secrétaire Général délégué,



Catherine Beaupied-Queyraud

Fait à Langon, le 8 JUIL. 2009
Pour le Préfet et par délégation
LA SOUS-PREFÈTE,

La Sous-Préfète,

Michelle CAZANOVE